

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°5

Objet : MARCHÉ DE MISE EN OEUVRE ET DE MAINTENANCE D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt six, le seize juin, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 9 juin 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSCH, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Étaient absents excusés et représentés :

Xavier HAQUIN par Angélique MEZIERE
Régis PAIN par Yannick BOËDEC
Claire LE BERRE par Xavier MELKI

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9H07

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération du Conseil communautaire N°D_2026_035 du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite conclure un marché de mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection et de maintenance sur son territoire,

N°BC_2026_08

Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans, Considérant que le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,

Considérant que le montant estimatif du marché s'élève à 1 000 000 €HT par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum de 2 500 000 € HT par an, soit 10 000 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché,

Considérant que les montants du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

Vu l'avis favorable de la commission Sécurité du 2 juin 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée de mise en œuvre et de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- o Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,
- o Il sera conclu pour une durée d'un an, à compter de sa notification, reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans,
- o Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
- o Le montant estimatif du marché s'élève à 1 000 000 €HT par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché,
- o Les prestations du présent marché seront exécutées par le biais de bons de commandes pour un montant maximum de 2 500 000 € HT par an, soit 10 000 000 € HT maximum sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le 17/06/2026

webdelib

ID : 095-200058485-20260616-BC_2026_08-DE

N°BC_2026_08

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»